

10 JUL. 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
Service O.D.P.
ORGANISATION DU DOMAINE PUBLIC
« Réglementation »
Affaire suivie par Mme C. GODI-ARNAULT
Tél. 05.49.78.75.56.
N° 3186

VILLE DE NIORT

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER ET DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES OU ALCOOLIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ce qui concerne les mesures contre l'alcoolisme et plus particulièrement la sauvegarde et la santé des mineurs ;

Considérant que la consommation ou la vente de boissons alcoolisées ou alcooliques sur l'espace public entraînent divers désordres (tapage, attroupements, violences, tumultes...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène, d'autant plus lorsqu'ils s'accompagnent souvent d'interpellations ou de sollicitations agressives en direction des passants :

Considérant que des faits réitérés de cette nature ont nécessité des interventions des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer l'Ordre, la Sécurité et la Tranquillité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La consommation et la vente de boissons alcoolisées ou alcooliques sont interdites sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés, dans les voies publiques, rues, places et squares inclus dans les périmètres figurant sur les deux plans joints en annexe.

ART. 2. - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles prévues dans l'arrêté municipal en date du 23 mai 2014.

ART. 3. - Toutes dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} ci-dessus (exemple : jeudis niortais, marché de Noël, concerts, manifestations ou animations diverses, etc...) devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de NIORT.

ART. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, pour être déférées aux tribunaux compétents.

ART. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de NIORT, Mme la Commissaire de Police Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

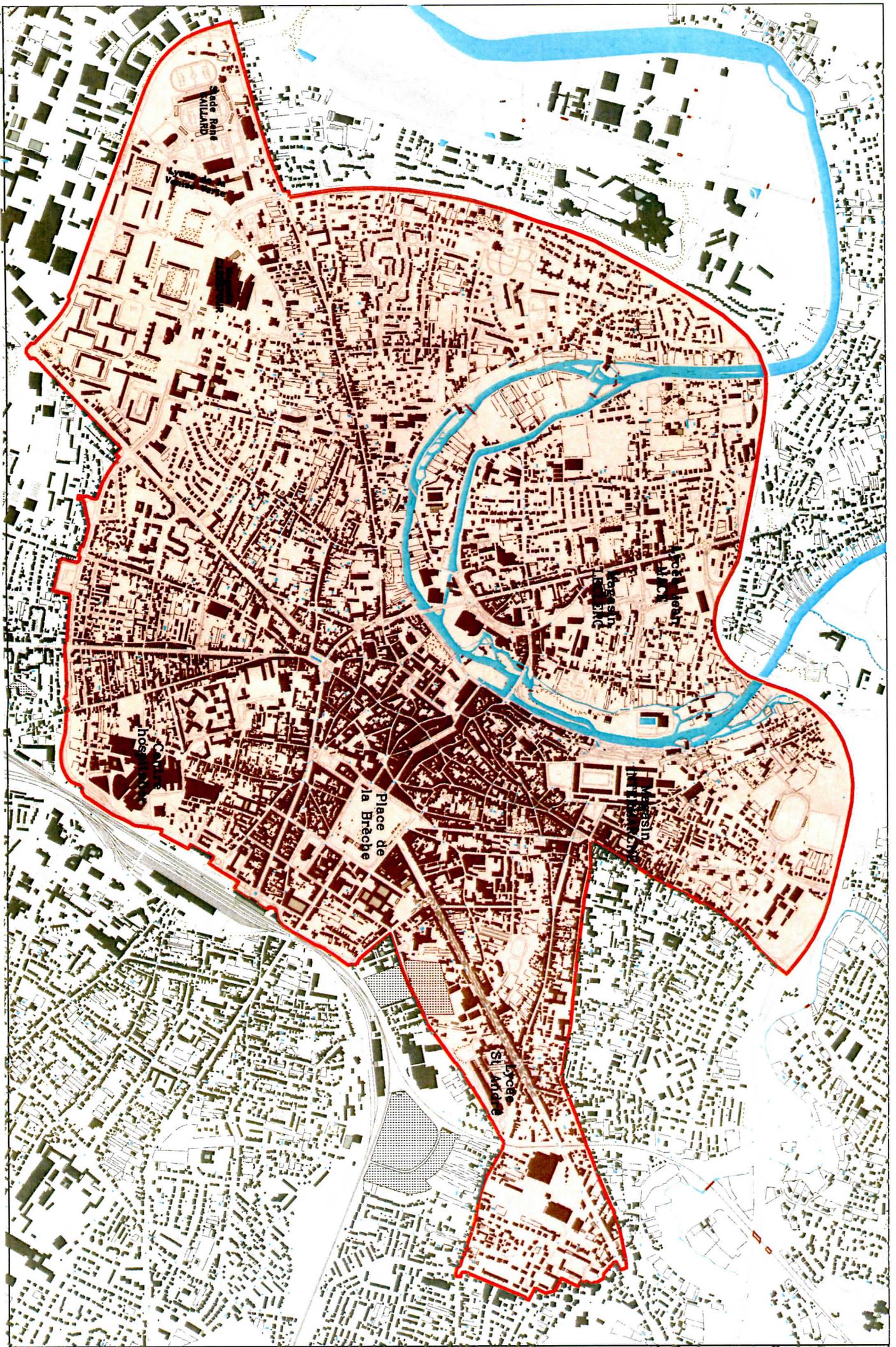
En Mairie à NIORT, le 9 Juillet 2015

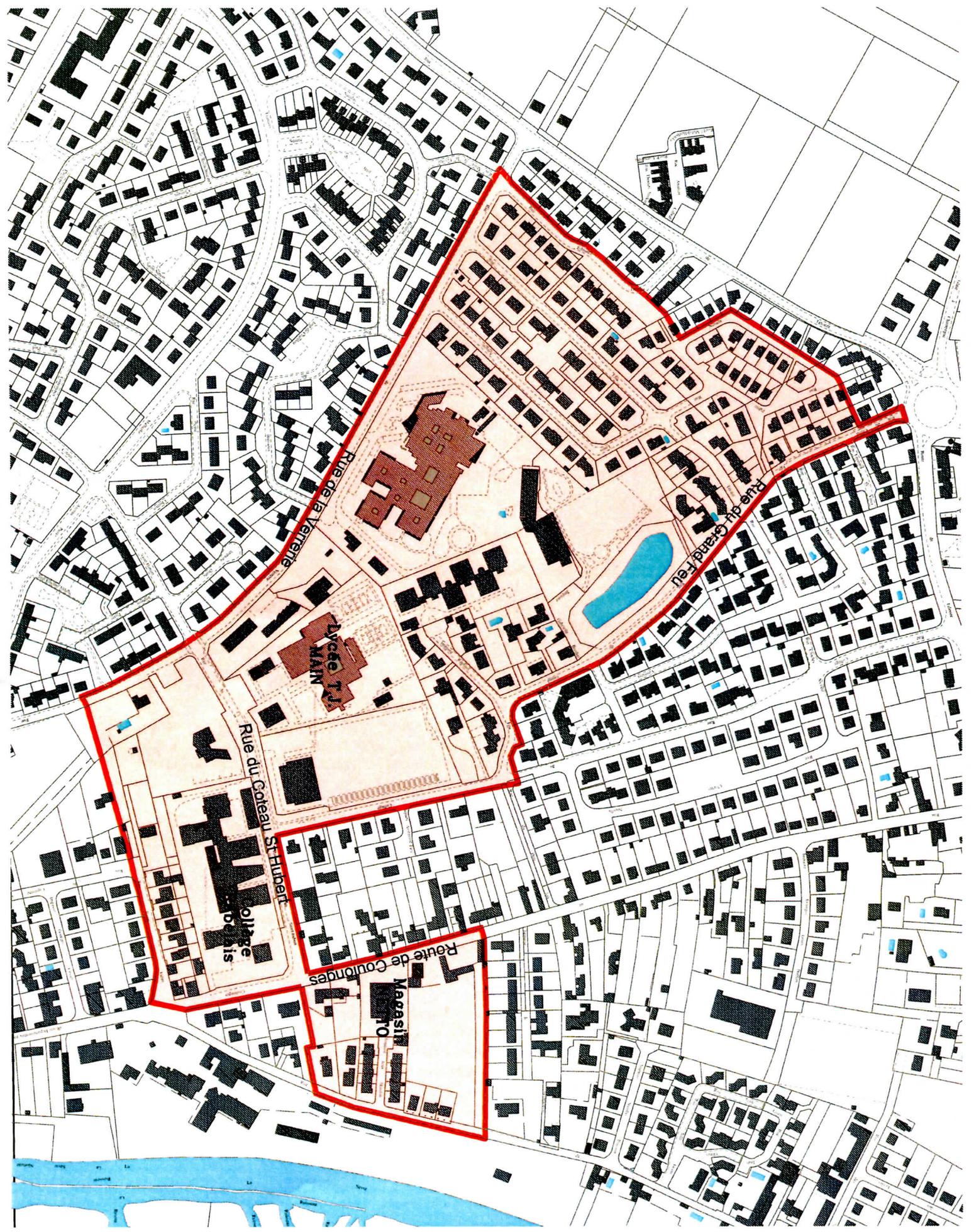
Pour le Maire de Niort

L'Adjoint délégué,



Dominique SIX





Rue de la Venerie

Rue du Grand Feu

Rue du Goteau St Hubert

Rue de Courdes

Mairie

Village de Bois

Eglise

